

**PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE
DU 1er JUILLET 2016
N°3**

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,

Mme PETITPAS, M. CORINTHE, M. FLOQUET, M. ROSE, M. DEGRYSE,
M. MAZZOUZ, formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. CHABANEL, Mme STEINMANN, Mme AGGAR,
Mme CHAVAROT, Mme DJERRAR, Mme CAYRAC, Mme GAUTHIER,
Mme AZEMA, Mme MANGENOT.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT	Secrétaire Administratif,
Mme KAHIL	Agent Comptable,
Mme ROUZIER	Responsable Technique Adjoint,
Mme AYADI	Responsable Administratif.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 00

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 04 AVRIL 2016**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE
CADRE DEL'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur - Madame SCOLAN

**N°03-2016 du 07 Avril 2016 – Cession aux établissements DUPORT d'une
tondeuse autoportée de marque KUBOTA GR2120S**

Considérant la nécessité d'acquérir une nouvelle tondeuse autoportée en remplacement du matériel vieillissant et obsolète de marque KUBOTA GR2120S, considérant que ce matériel a été acquis par mandat n° 222 correspondant au bordereau n° 187 du 21/11/2012 pour une somme de 11 020 € et dont la valeur résiduelle est de 4 550 €, u la proposition de reprise des établissements DUPORT et dont le siège social se situe LA CROIX VERTE – ZAE BAILLET, 15 avenue du Bosquet – 95560 BAILLET-EN-France au prix de 4 550 €, il est décidé d'acquérir une tondeuse autoportée d'un montant de 9 550 € des établissements DUPORT représentés par son gérant Monsieur DUPORT Francis, de céder la tondeuse autoportée de marque KUBOTA GR2120S aux établissements DUPORT au prix de 4 550 €.

La recette de 4 550 € sera déduite de la somme de 9 550 € soit un montant total de 5 000 €.

**N°04-2016 du 19 Avril 2016 – Marché de fourniture de carburant pour les
véhicules – Attribution du marché**

Vu la délibération du Comité Syndical du 20 novembre 2012 créant un groupement de commandes entre la ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la ville et au BOAMP, et la mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 03 février 2016, considérant la nécessité de fournir du carburant pour le bon fonctionnement des véhicules utilisés par les services membres du groupement de commandes et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu la décision du Maire n° 73/2016 en date du 29 mars 2016, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé la signature du marché de fourniture ayant pour objet l'approvisionnement en

carburant pour les véhicules utilisés par les services, avec la société S.E.D.O.C. (Société d'Exploitation et de Développement d'Opérations Commerciales), sise 90 rue de la Haie Coq – Bâtiment 242 – AUBERVILLIERS CEDEX (93 536), qui a présenté l'offre la mieux disante, avec une remise en euros T.T.C. par litre de carburant de :

- Super sans plomb 95 : 0,04 €
- Super sans plomb 95-E10 : 0,04 €
- Super sans plomb 98 : 0,04 €
- Gasoil/Diesel : 0, 04 €

pour une durée totale de 36 mois, non renouvelable, à compter de sa notification.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°05-2016 du 27 Avril 2016 – Subvention de fonctionnement au profit du Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre

Considérant la modification du fonctionnement de la fiscalisation des contributions en 2015.

Il est décidé d'octroyer au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre, une subvention de fonctionnement d'un montant de 27 500 €.

Note explicative Décision du Président n° 05-2016 subvention de fonctionnement Stade

Le 27 avril dernier, le Syndicat du Stade Deuil-Enghien a été confronté à une situation de trésorerie telle que les fonds en caisse n'étaient pas suffisants pour payer l'intégralité des salaires.

Cette situation non anticipée résultait de la conjonction de la décision de ne pas souscrire de ligne de trésorerie en 2016 (au regard du programme d'investissement plus modeste que les années précédentes) et du fait que les avances de fiscalité avant vote des taux et du montant des contributions ne sont plus assurées par l'Etat depuis cette année.

Nous avons donc été contraints, en l'absence d'autres voies acceptées par le trésorier, de recourir à une solution déjà utilisée sous le précédent mandat (sous la forme d'une délibération), à savoir une avance de trésorerie/subvention du Lycée au Stade. Compte tenu de l'urgence, cette opération a donné lieu à une décision de la Présidente prévoyant le versement d'une subvention de 28 000 € du Lycée au Stade.

Dès lors que la ligne de trésorerie du Stade, finalement souscrite, était mobilisée la subvention devait être remboursée au Lycée par l'annulation du mandat

correspondant, l'opération n'ayant donc aucune forme d'incidence sur les finances et sur la trésorerie du Lycée (qui est, encore en 2016, très supérieure aux besoins). Cette opération n'a pas encore eu lieu mais le sera d'ici quelques jours.

Afin d'informer les maires membres du Syndicat de cette opération, avant qu'ils en prennent connaissance dans le cadre du comité suivant, il était prévu qu'un mail leur soit adressé dès la signature de la décision de la Présidente, ce qui n'a pas été fait.

Dont acte.

**03 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COMPLEXE SPORTIF**

ALAIN MIMOUN

-Autorisation de signature de l'acte d'engagement

-Désignation du lauréat

Rapporteur - Madame SCOLAN

Lors de sa séance du 16 Septembre 2015, le Comité Syndical a décidé de lancer une procédure de concours restreint de Maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun.

Les objectifs principaux du projet, après concertation avec les différents services, associations et utilisateurs, étaient de créer :

- Un espace réservé à la pratique de la gymnastique 37 x 20 x 10 m
- Un espace réservé à la pratique de l'escalade 20 x 5 x 9 m
- Un espace réservé à la pratique de la danse 12 x 12 m
- Des locaux de rangement de matériel sportif et de matériel et produits d'entretien
- Des vestiaires avec douches
- Un bloc sanitaire hommes et femmes
- Un agrandissement du parking public

Sur une surface estimée de l'ordre de 1 500 m².

Le 16 Octobre 2015, un appel à candidature a été lancé et publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, sur la plate-forme de dématérialisation www.klekoon.com et sur le site internet de la ville.

Les membres élus du jury ont été désignés par délibération du Comité en date du 16 Décembre 2015 ainsi que les agents composant la commission technique. Le règlement du concours a également été adopté lors de cette séance.

96 candidatures ont été reçues (dont 9 sous forme dématérialisée).

Après avoir jugé irrecevables 4 candidatures (car arrivées hors délais), le jury, réuni le 22 Janvier 2016, a retenu 3 candidats :

- **aEa (Agence Engasser & ass.)**, mandataire du groupement constitué avec BeA et Enseigne GREEN
- **Stoffel Lefebvre Architectes**, mandataire du groupement constitué avec BATISERF, BET MELLARDI et OXALIS SCOP
- **Ligne 7 Architecture**, mandataire du groupement constitué avec FACEA.

Après réception des projets, sur rapport de la commission technique, le jury, réuni le 14 Juin 2016, a classé les projets des candidats de la manière suivante :

1. **aEa (Agence Engasser & ass.)**, mandataire du groupement constitué avec BeA et Enseigne GREEN
2. **Stoffel Lefebvre Architectes**, mandataire du groupement constitué avec BATISERF, BET MELLARDI et OXALIS SCOP
3. **Ligne 7 Architecture**, mandataire du groupement constitué avec FACEA.

Après négociations avec le candidat n°1, Madame la Présidente demande donc au Comité Syndical :

- d'approuver l'acte d'engagement du concours de maîtrise d'œuvre tel qu'il sera signé,
- de retenir le projet présenté par **aEa (Agence Engasser & ass.)**, 10 bis rue Bisson, 75 020 PARIS, mandataire du groupement constitué avec BeA et Enseigne GREEN avec un taux de rémunération de **11,96 %** du montant des travaux,
- de retenir le projet de base pour un montant estimatif de 3 220 000 € HT et de retenir la suppression de la noue paysagère et son remplacement par une cuve enterrée des eaux pluviales pour un montant estimatif de 28 000 € HT soit un **montant estimatif total de 3 248 000 € HT**,
- de signer le marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

Tels sont les objets de la présente délibération.

Monsieur MAZZOUZ demande, qu'il soit spécifié, qu'une borne électrique soit prévue au projet.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} Août 2006, notamment ses articles 70 et 74,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du 16 Septembre 2015 ayant lancé le concours,

VU la délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2015, ayant désigné les membres du jury et de la commission technique et adopté le règlement du concours,

VU l'avis du jury réuni le 22 Janvier 2016 et le classement des projets établi le 14 Juin 2016,

SUR PROPOSITION de Madame la Présidente, après ouverture des enveloppes de prix,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il sera signé,

DESIGNE en qualité de lauréat du concours de maîtrise d'œuvre ayant pour objet l'extension de la salle omnisports du complexe sportif Alain Mimoun, le groupement représenté par aEa (Agence Engasser & ass.), sis 10 bis rue Bisson, 75020 PARIS, mandataire du groupement constitué avec BeA et Enseigne GREEN avec un taux de rémunération de 11,96 % du montant des travaux,

RETIENT le projet pour un montant estimatif de 3 248 000 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat cité ci-dessus.

**04 – MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
DU SYNDICAT – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Un marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour le gymnase Alain Mimoun a été signé le 12 octobre 2006, pour une durée totale de 10 ans, non renouvelable avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 23 113,20 € HT, soit 231 132,00 € HT sur 10 ans.

En fin d'année 2015, un avenant N°1 a été élaboré pour préparer la disparition des tarifs réglementés de vente de gaz naturel. Pour mémoire, le contrat de chauffage inclut la fourniture de gaz comme énergie primaire nécessaire à l'exploitation des équipements du gymnase Alain Mimoun. Cependant, ce contrat est basé sur un principe de tarifs réglementés de vente de gaz. Il convient donc d'autoriser la société DALKIA, à négocier puis à conclure, sur le marché dit « dérégulé », un ou plusieurs contrats d'approvisionnement en gaz, permettant de couvrir la durée du contrat.

En parallèle, il convient également de revoir les formules de révisions des prix qui intégraient des tarifs de référence B2S/B2i de Gaz de France qui ont disparu au 31 décembre dernier.

Madame la Présidente demande donc au Comité Syndical :

- d'approuver le contenu de l'avenant n°1 visant à adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit

- « dérégulé » et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1.
- de l'autoriser à signer cet avenant.

Tels sont les objets de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, ses modifications successives et ses articles 33, 57 à 59,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 05 octobre 2006 autorisant le Président à signer le marché avec la société DALKIA France, suite à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert,

VU le marché signé le 12 octobre 2006 avec la société DALKIA France, sise 13 rue de l'Abreuvoir, 92411 Courbevoie Cedex, pour un montant annuel de 23 113,20 € HT, soit 231 132,00 € HT sur 10 ans,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter le passage de l'approvisionnement en gaz par l'exploitant sur le marché libre dit « dérégulé » et de définir les nouveaux termes du mode de révision de la fourniture et de la gestion de l'énergie P1,

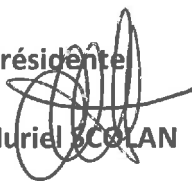
Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques du Syndicat, tel qu'il sera signé,

AUTORISE Madame la Présidente à signer cet avenant n°1.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 45.



La Présidente

Muriel COLAN

